

**1.000.000 €/an**

**pour la réorganisation du Siège  
avec des créations de postes de  
direction supplémentaires.**

**0 €**

**pour les Augmentations de Salaires  
et la Prime Partage de la Valeur.**

**Voilà les dernières annonces de la Direction !**

**La Direction Générale de la Fondation ARHM  
a un sens des priorités qui n'est pas le nôtre.**

**LA CGT APPELLE TOUS LES SALARIÉ.E.S À  
SE MOBILISER PROCHAINEMENT.**

**Une Heure d'Information Syndicale est prévue :  
Jeudi 2 Mai 2024 de 13h à 14h  
**sur le site de l'Hôpital - Salle Mosaïque****



## ORGANISATION DU CSE CH SJD & DES COMMISSIONS

Le Syndicat arrivé en 2<sup>nd</sup> aux élections professionnelles a refusé la cogestion que nous lui proposons et, par une alliance avec certain.e.s élu.e.s, organise ainsi le CE sans la CGT arrivée première aux élections.

Ces élu.e.s se sont arrangé.e.s, sous couvert de démocratie, pour ne nous laisser qu'1 siège à la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail (CSSCT) sur 7, nous laissant les postes qui ne les intéressent pas : le Référent Harcèlement et Agissements Sexistes.

**VOS ÉLU.E.S CGT VOUS LAISSE LE SOIN, À VOUS, LA MAJORITÉ DES SALARIÉS À AVOIR VOTÉ POUR LA CGT, DE VOUS FAIRE VOTRE PROPRE OPINION :**

### → Désignation des 4 membres du Bureau du CSE SJD :

Aucun élu.e CGT n'a pu accéder à l'un des 4 postes du Bureau : Secrétaire, Trésorier.e, Secrétaire Adjoint.e et Trésorier.e Adjoint.e, ces postes ayant été monopolisés.

### → Désignation des 2 Référents Harcèlement & Agissements Sexistes :

2 élu.e.s CGT ont pris les 2 sièges laissés vacants par les autres syndicats.

### → Désignation du Représentant et du suppléant du CSEE à la CME :

1 élu.e CGT a pris le sièges suppléant laissé vacant par les autres syndicats.  
Le siège de titulaire ayant été pris par la CFDT avec le jeu des alliances.

### → Désignation du membre cadre de la CSSCT Locale :

Aucun élu.e CGT n'a pu accéder au siège cadre. Le siège ayant été monopolisé par les autres syndicats.

### → Désignation des 6 membres autres collèges de la CSSCT Locale :

1 élu.e CGT sur 6 a pu accéder à un siège. Les 5 autres sièges ayant été monopolisés par les autres syndicats.

### → Désignation des 4 membres de la Commission Formation :

Aucun élu.e CGT 2 sièges ont été pris par la CFTC, 2 sièges restent vacants.

### → Désignation des 3 membres de la Commission Logement :

Aucun élu.e CGT n'a pu accéder à l'un des 3 sièges. Ces derniers ont été monopolisés par les autres syndicats.

### → Désignation des 5 membres de la Commission Activités Sociales et Culturelles (ASC):

Aucun élu.e CGT n'a accédé à l'un des 5 sièges disponibles. Les 5 sièges (dont le secrétaire et le trésorier du bureau du CSEE) ont été monopolisés par les autres syndicats.

### → Désignation des 4 membres cadres (2 titulaires et 2 suppléants) du CSE Central (CSEC) :

Aucun élu.e CGT n'a pu accéder à l'un des 4 sièges. Les 4 sièges ayant été monopolisés par les autres syndicats.

Vos élu.e.s CGT ont déclaré, à ce moment-là de la réunion, qu'afin de respecter de manière juste les résultats des élections professionnelles, ils ne présentaient pour les titulaires que 5 candidats autres collèges sur 8 au CSEC, idem pour les suppléants.

### → Désignation des 16 membres autres collèges (8 titulaires et 8 suppléants) du CSEC :

8 élu.e.s CGT sur 16 ont pu accéder à un siège.  
Les 8 autres sièges ayant été monopolisés une énième fois par les autres syndicats.

**Par bonheur, notre action n'est pas que dans les commissions.  
C'est aussi de vous accompagner dans vos difficultés de terrain !  
N'hésitez-pas à nous contacter !**

**VOS ÉLU.E.S CGT RESTENT À LA DISPOSITION DE CHACUN D'ENTRE VOUS  
POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS & VOS CONDITIONS DE TRAVAIL !**



**CALENDRIERS 2024**

**1 CSE SJD**  
COMITÉ SOCIAL & ÉCONOMIQUE  
CH SAINT JEAN DE DIEU  
*1x par mois*

Vendredi 15/03    Vendredi 20/09  
Vendredi 12/04    Vendredi 18/10  
Vendredi 24/05    Vendredi 22/11  
Vendredi 28/06    Vendredi 20/12  
Jeudi 29/08

*Pensez bien à nous transmettre vos réclamations individuelles et collectives 20 jours avant la date du CSE SJD prévu*

**2 CSSCT Locale**  
COMMISSION SANTÉ, SECURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL  
*4x par an*

**Jeudi 2 Mai**  
Jeudi 5 Septembre  
Jeudi 5 Décembre

**3 CSEC**  
COMITÉ SOCIAL & ÉCONOMIQUE CENTRAL  
*4x par an*

**Mardi 26 Mars**  
**Vendredi 14 Juin**  
Vendredi 11 Octobre

**4 CSSCT CENTRALE**  
COMMISSION SANTÉ, SECURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRALE  
*4x par an*

**Vendredi 17 Mai**  
Lundi 23 Septembre  
Jeudi 12 Décembre

**5 CF**  
COMMISSION FORMATION  
*3x par an*

**Dates à venir**  
---  
---

**6 CIAL**  
COMMISSION D'INFORMATION & D'AIDE AU LOGEMENT  
*1x par an*

**Date à venir**

**7 CASC**  
COMMISSION DES ACTIVITÉS SOCIALES & CULTURELLES  
*2x par an*

**Dates à Venir**  
---

**NAO 2024**

**NOUS DEMANDONS POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ARHM :**

**Salaires :**  Augmentation des salaires à hauteur de : ➔ 7 % jusqu'à 2 smic  
➔ 5 % jusqu'à 3 smic  
➔ 3 % jusqu'à 4 smic  
➔ 1,3 % au-delà de 4 SMIC

Valorisation financière du Diplôme Universitaire utilisé dans le cadre de sa profession.  
 Augmentation du montant des primes de nuits, dimanches et jours fériés.  
 Instauration d'une prime pour le travail du samedi.  
 Instauration d'une prime roulement.  
 Instauration d'un 13ème mois de salaire.

**Santé :**  Contrat complémentaire santé « Famille » pour l'ensemble des personnels de l'ARHM avec des remboursements frais de santé de haut niveau.

**Qualité de vie au travail :**  Création d'un compte épargne temps  
 Aménagement de fin de carrière et revalorisation des carrières longues (Ancienneté maximale CCN66 28 ans, CCN51 34 ans)  
 Attribution de tickets restaurants pour tous les salariés qui n'ont pas de panier repas ou l'accès au self  
 Augmentation du montant des titres restaurants au regard de l'inflation.  
 Réduction du temps de travail à 32h pour tous, et à 30h pour les salariés qui entrent dans le cadre de la pénibilité avec maintien du salaire pour tous.  
 Gratuité des repas au self pour les étudiants  
 Travailleurs de nuit : Instauration de 10 jours de repos supplémentaires (alignement sur la fonction publique hospitalière)

**Egalité femme homme :**  Création d'un congé menstruel  
 Création d'un congé pour la rentrée scolaire d'un enfant (1jour).

**Mobilité durable :**  Prise en charge à 100% de l'abonnement de transport en commun

**Congés :**  Congés d'ancienneté : ➔ 1 jour de CA à 2ans  
➔ 2 jours de CA à 5ans  
➔ 4 jours de CA à 10 ans  
➔ 6 jours de CA à 15 ans

**ACCORDS EN COURS**

L'ensemble des accords en cours sur la Fondation ARHM sont consultables dans leur intégralité sur l'intranet à l'adresse suivante : [http://arhm/ressources\\_humaines/accord\\_d\\_entreprise\\_due](http://arhm/ressources_humaines/accord_d_entreprise_due)

**En voici brièvement un :**

**✈ CONGÉS D'ANCIENNETE**

Dans le cadre de cet accord NAO, l'ensemble des salariés soumis à la **convention collective 51 FEHAP** (CH SJD, ARHM Siège, IRJB, Pôle Logement, Pléiade, La Chevanière), bénéficie de Congés d'Ancienneté (CA) dans les conditions suivantes :

- Ancienneté comprise entre 2 ans et inférieure à 5 ans = 1 jour ouvré de CA
- Ancienneté comprise entre 5 ans et inférieure à 10 ans = 2 jours ouvrés de CA
- Ancienneté comprise entre 10 ans et inférieure à 15 ans = 3 jours ouvrés de CA
- Ancienneté comprise entre 15 ans et inférieure à 20 ans = 4 jours ouvrés de CA
- Ancienneté égale ou supérieure à 20 ans = 5 jours ouvrés de CA

Les salariés soumis à la convention collective du 15 mars 1966 (Pôles L'Escale, Moulin Carron, ESAT Ateliers Denis Cordonnier, et LYADE), continueront de bénéficier des dispositions de l'article 22 de la **CCN 66**, à savoir :

- Ancienneté comprise entre 5 ans et inférieure à 10 ans = 2 jours ouvrables de CA
- Ancienneté comprise entre 10 ans et inférieure à 15 ans = 4 jours ouvrables de CA
- Ancienneté égale ou supérieure à 15 ans = 6 jours ouvrables de CA


Dans le cadre de cet **accord NAO**, les salariés soumis à la **CCN 66** bénéficient également de :


- Ancienneté comprise entre 2 ans et inférieure à 5 ans = 1 jour ouvrable de CA

**CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANT.E.S**

**COLLEGE : OUVRIER EMPLOYE**


1 Titulaires    2 Suppléants


 Samira BENYAKOUB  
Secrétaire médicale

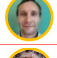
 Naval MOKEDDEM  
Agent des services hospitaliers


**COLLÈGE : CADRE**


3 Titulaires    2 Suppléants

 Fabienne BERT  
Psychologue

 Luis GOMEZ BELTRAN  
Psychologue

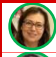
 Nicolas MORALES  
Psychologue


 Fadila KERDOUNE  
Professeur des Ecoles

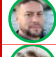
 Isabelle JURICKO  
Psychologue


**COLLEGE : TECHNICIEN - AGENT DE MAITRISE**

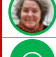
5 Titulaires    5 Suppléants


 Céline PIVETTA  
Infirmière


 Najim BELARBI  
Infirmier

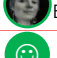
 Farid DJARNOUNI  
Infirmier

 Elsa BATAILLE  
Infirmière


 Sandra WERCK  
Infirmière

 Marc RELAVE  
Infirmier

 Charles RENOUPEZ  
Infirmier

 Marion VIVENZA  
Educatrice Spécialisée

 Céline ROUANE  
Infirmière

 Catherine GOURE  
Infirmière

@ [cgt.arhm@gmail.com](mailto:cgt.arhm@gmail.com)  
☎ 04.37.90.13.66

Facebook  
"CGT ARHM et Hôpital St Jean de Dieu"

L'intranet de la Fondation ARHM cliquez ici : 





**1 MOIS ↓ 1 MISE EN AVANT**

Le **8 MARS** a eu lieu, comme tous les ans, la **JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES**. À cette occasion, pour cette gazette du mois de Mars, nous vous transmettons ci-dessous le **VIOLENTOMÈTRE** élaboré par la **CGT** :

**STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL. AGISSONS !**

[egalite-professionnelle.cgt.fr](http://egalite-professionnelle.cgt.fr)



**VIOLENTOMÈTRE**

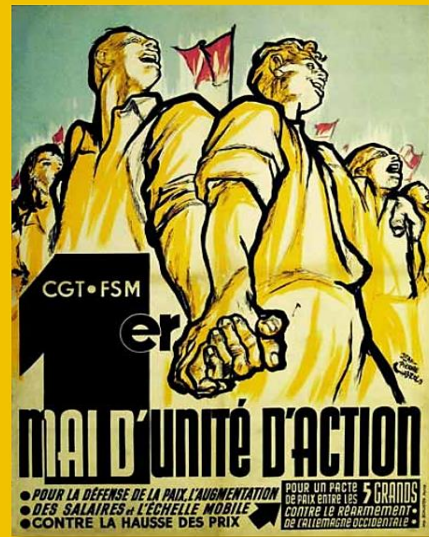
Remarques et critiques acceptées	ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SAIN
Promotions pour les femmes comme pour les hommes	
Travail en confiance et autonomie	
Reconnaissance du travail	
Refus de relations extraprofessionnelles accepté	ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SEXISTE ET HOSTILE
Commentaires sur votre apparence	
Parole coupée systématiquement	
Blague sur les « promotions canapé »	
Questions indiscrettes insistantes sur votre vie privée	ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SEXISTE ET HOSTILE
Blagues sexistes et sur les blondes	
Évocation de sexualité sans accord	
Mécontentement après votre refus d'être raccompagnée	
Recherche systématique d'être seul avec vous	HARCÈLEMENT SEXUEL
Images à caractère pornographique visibles	
Regards insistants sur votre poitrine et vos fesses	
SMS ou mails sexuels sans accord	
Demande insistante d'un acte sexuel	HARCÈLEMENT SEXUEL
Hostilité liée au refus d'un acte sexuel	
Menaces professionnelles pour obtenir un acte sexuel	
Baiser forcé par surprise	
Toucher vos seins, fesses ou cuisses sans consentement	AGRESSIONS SEXUELLES
Fellation ou pénétration forcée	
	VIOLS

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

**FÊTE DU TRAVAIL**

**Le 1<sup>er</sup> Mai n'appartient qu'aux travailleurs !**

Le 1<sup>er</sup> Mai est né en 1889 dans le giron de l'internationalisme socialiste. Dès 1890, des mobilisations importantes ont lieu dans de nombreux pays. En 1906, la CGT fait de cette journée le point d'orgue de sa mobilisation en faveur de la journée de huit heures. Le 1<sup>er</sup> Mai devient alors un rendez-vous de rassemblement et de combat pour la classe ouvrière. Aujourd'hui, avec l'austérité qui frappe partout en Europe les populations les plus fragiles, cette journée prend un relief particulier. Plus que jamais, le 1<sup>er</sup> Mai doit être un moment de lutte et d'unité pour les travailleurs.



**Repères chronologiques**

- **1890**: Premières manifestations du 1<sup>er</sup> Mai. Le caractère universel et la force des mobilisations donnent un retentissement considérable à cet événement.
- **1891**: Le drame de Fourmies. L'armée tire sur la foule rassemblée. Les premiers martyrs de la journée internationale des travailleurs.
- **1906**: la CGT fait du 1<sup>er</sup> Mai 1906 le point culminant de son action en faveur de la journée de huit heures.
- **1919**: Loi sur la journée de huit heures.
- **1936**: Le 1<sup>er</sup> Mai 1936 sera le cadre d'arrêts massifs du travail et de puissantes manifestations qui annoncent les grèves généralisées.
- **1941**: Le 1<sup>er</sup> Mai devient la Fête du Travail et de la Concorde sociale. Le muguet succède à l'églantine.
- **1947**: Le 1<sup>er</sup> Mai devient un jour férié, obligatoirement chômé et payé.
- **1967**: Après près de quinze ans d'interdiction de défilé à Paris, la CGT décide pour le 1<sup>er</sup> Mai de reconquérir les rues de Paris en lançant un appel à manifester de la République à la Bastille.
- **2002**: 1<sup>er</sup> Mai est marqué par la marée humaine défilant dans les rues sur l'ensemble du territoire français à la suite de la qualification de Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle.

DES 1<sup>ER</sup> MAI AU SERVICE DE L'UNITÉ DES TRAVAILLEURS, DES REVENDICATIONS, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PAIX.

